

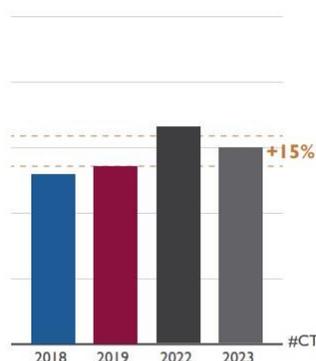
Communiqué de presse

Déplacement domicile-travail : les travailleurs ont 50% de risques supplémentaires d'avoir un accident le matin

Bruxelles, le 26 avril 2024 – Avec l'émergence des nouveaux moyens de transport tels que les trottinettes et vélos électriques, les alternatives aux trajets en voiture pour se déplacer ne cessent de se multiplier. Cette transition vers une mobilité plus douce influence également les tendances liées aux accidents dans le cadre du déplacement domicile-travail. C'est en effet ce qui ressort d'une analyse de l'assureur coopératif, le groupe P&V, qui a examiné les accidents sur le chemin du travail de ces sept dernières années, à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail qui a lieu ce dimanche 28 avril. Les accidents sur le chemin du travail et leurs impacts sont avant tout une affaire de prévention, nécessitant de prendre en compte les préférences de transport de chaque travailleur et de trouver des mesures adaptées, notamment en tenant compte des particularités propres à chaque Région.

Après une certaine stabilité observée durant la période pré-Covid¹, les tendances en matière d'accidents lors d'un déplacement domicile-travail semblent repartir à la hausse, d'après les chiffres de l'assureur coopératif, le groupe P&V qui est représenté sur le marché belge par ses marques P&V et Vivium, sur base de 11 000 déclarations d'accidents. Les années 2022 et 2023 ont ainsi enregistré une augmentation de 15% de ce type d'accidents par rapport à la période avant le confinement. De plus, les accidents qui ont lieu durant ce trajet prennent une plus grande part dans le nombre total des déclarations rentrées par les employeurs depuis 2017.

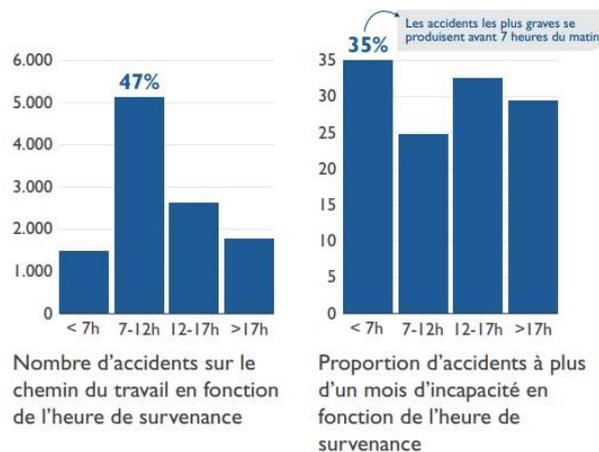
Au-delà de la fréquence s'ajoute également un autre élément, à savoir la gravité de l'accident. D'après les chiffres du groupe P&V, un accident chômant (à savoir un accident entraînant un arrêt de travail d'au moins un jour) sur trois mène la victime à une incapacité de travail de plus d'un mois et une victime d'accident chômant sur dix restera en convalescence plus de trois mois.



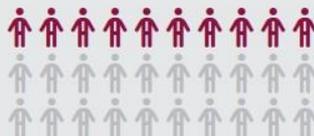
Evolution Accidents sur le chemin du travail indemnisés (chiffres corrigés selon augmentation du portefeuille)

¹ La pandémie et les mesures en vigueur en 2020 et 2021 en matière de télétravail ont fait fortement baisser les statistiques, raison pour laquelle la comparaison se fait avec la période précédente.

« Même si le nombre d'accidents a tendance à augmenter en comparaison avec 2019, la gravité des accidents reste, quant à elle, constante mais néanmoins préoccupante. Afin de minimiser ces accidents parfois gravement incapacitants, nous recommandons aux employeurs d'identifier les types d'accident que leurs employés ont déjà subi, d'élaborer un plan de prévention adapté, d'envisager le télétravail ou des horaires de travail flexibles pour réduire le nombre d'accidents durant les heures de pointe, ou encore de sensibiliser leurs travailleurs » déclare **Nicolas Goffin**, conseiller en prévention au sein du groupe P&V.



1.600.000
Jours d'incapacité de travail pour
l'ensemble lieu et chemin du travail



Près d'1 accident sur 3 ayant lieu sur le chemin du travail mènera à plus d'un mois d'incapacité de travail

Le matin et l'hiver : une combinaison perdante

D'après l'analyse des chiffres du groupe P&V, se rendre au travail est bien plus dangereux que d'en revenir. On constate en effet que le matin enregistre 50% de déclarations d'accidents en plus qu'en fin de journée². En ce qui concerne les saisons, le groupe P&V remarque qu'il y a également 50% d'accidents supplémentaires durant la période automne-hiver que la période printemps-été. La combinaison matin-hiver est donc la plus propice aux accidents sur le chemin du travail. Parmi les pistes évoquées pour expliquer ces résultats, on identifie le stress du début de journée, la densité de la circulation aux heures de pointe, le manque de clarté ou encore les routes pas ou peu dégagées en période hivernale.



² Les travailleurs qui ont des horaires décalés sont également pris en compte mais constituent une forte minorité.

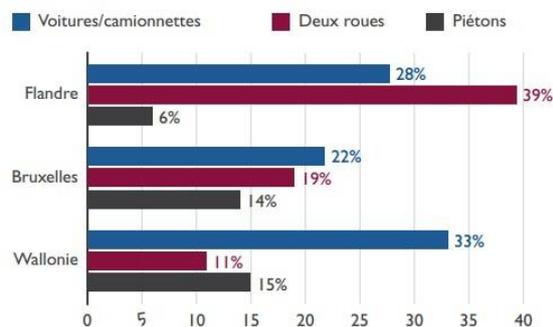
Le groupe P&V observe également une corrélation entre le moment auquel a lieu l'accident et sa gravité : d'après leurs analyses, un travailleur partant avant 7h du matin a 40% de risques supplémentaires d'avoir un accident nécessitant plus d'un mois d'incapacité de travail et 50% de risques en plus d'être en incapacité durant plus de 3 mois.

Des différences significatives entre les Régions

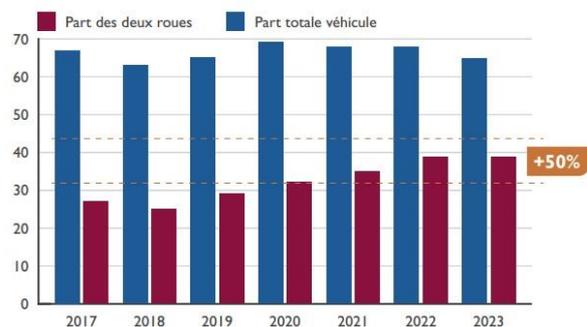
Les différences entre les Régions de la Belgique sont nombreuses, et les habitudes de déplacement pour se rendre au travail ne dérogent pas à la règle. En Wallonie, la voiture prédomine encore, particulièrement en zone rurale, tandis qu'en Flandre, le vélo est davantage populaire car favorisé par des infrastructures cyclables plus développées. Ces différences se reflètent naturellement dans les statistiques d'accident sur le trajet domicile-travail, à commencer par l'implication grandissante des deux-roues (vélo, trottinettes électriques, scooter).

La proportion d'accidents sur le chemin du travail impliquant un deux-roues a effectivement augmenté de 50% depuis 2017. En Flandre, ce moyen de transport est particulièrement prédominant, devenant depuis 2020 le type de véhicule le plus fréquemment impliqué dans les accidents domicile-travail. Il représentait près de 45% des accidents en 2023. À Bruxelles, les deux-roues sont également devenus le principal moyen de transport impliqué dans les accidents en 2023, représentant 20% d'entre eux, mais restent plus équilibrés par rapport aux autres modes de transport. En Wallonie, bien que la proportion d'accidents impliquant des deux-roues ait augmenté, passant de 6% à 19% entre 2018 et 2023, la voiture reste le mode de transport le plus impliqué dans les accidents sur le chemin du travail, comptant pour plus d'un tiers des accidents.

Top 3 en nombre d'accidents par Région (données compilées pour 2017-2023)



La part des accidents sur le chemin du travail imputée aux deux roues a augmenté de 50% entre 2017 et 2023



« Si on estime la gravité d'un accident par rapport au nombre de jours d'absence, les accidents de deux-roues ne sont pas plus graves que les autres. Ils arrivent en fait en troisième position, derrière les chutes de piéton de hauteur, par exemple d'un escalier et les chutes de piétons de plain-pied. Nous recommandons aux employeurs de prendre en compte les particularités régionales. Les actions ne peuvent pas en effet être les mêmes en milieu urbain qu'en milieu rural. Nous voyons également que les habitudes régionales sont très différentes. Les employeurs du Nord du pays auront besoin de sensibiliser leurs travailleurs aux risques et mesures de prévention des trajets à vélo alors que les employeurs wallons devront se focaliser sur les conducteurs de voiture. » explique **Nicolas Goffin du groupe P&V**.

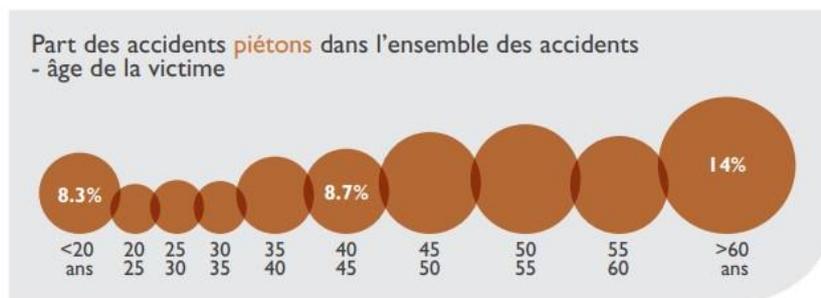
Une corrélation entre l'âge et la gravité de l'accident

Alors qu'il est difficile de savoir si une catégorie d'âge est plus souvent victime d'accidents sur le chemin du travail que d'autres, il s'avère néanmoins que l'âge et la gravité des conséquences sont étroitement corrélés : plus une personne vieillit, plus l'impact peut être grave, menant à une longue période de réhabilitation. Ainsi, toujours d'après le groupe P&V, un travailleur âgé de 61 ans a 5,4 fois plus de risques de garder des séquelles importantes³ de

³ Incapacité permanente de plus de 5%

son accident sur le chemin du travail qu'une victime de 20 ans. Ce travailleur a également 2 fois plus de risques de subir une absence de longue durée.

En ce qui concerne le type de moyen de transport, plus les travailleurs prennent de l'âge, moins ils ont d'accidents de voiture au profit des accidents piétons (chute, glissade, trébuchement), qui constituent les accidents les plus graves en matière d'absence de longue durée.



« La sécurité sur le chemin du travail est une responsabilité partagée. La prévention reste notre meilleure alliée, s'exerçant à la fois à l'intérieur de l'entreprise par le biais d'experts dédiés à l'élaboration de plans de sécurité adaptés, et à l'extérieur par des comportements prudents de chacun. Plus concrètement les entreprises pourraient, par exemple, proposer des formations à la conduite ou à la circulation à vélo en milieu urbain. Aussi, les employés ne doivent jamais se précipiter dans leur déplacement vers le lieu de travail car cela est souvent synonyme d'accident. Au final, employeurs, employés, autorités et assureurs, nous avons toutes les cartes en main et les connaissances nécessaires pour construire un environnement plus sûr pour tous sur le chemin du travail ou de la maison. » conclut **Nicolas Goffin, conseiller en prévention du groupe P&V**.

À propos de l'étude

Cette analyse repose sur le portefeuille d'accidents du travail du groupe P&V, comptant plus de 10 000 employeurs/entreprises assurées. Le portefeuille d'assurés constitue un panel représentatif du marché de l'emploi en Belgique. Le groupe P&V a analysé, au total, 11 000 déclarations d'accidents sur le chemin du travail.

Contact

Quentin Mertens
Relations presse
qm@whyte.be
+32 475 27 94 03

À propos du Groupe P&V

Le **Groupe P&V** est un groupe coopératif d'assurances belge, qui propose des solutions d'assurances aux particuliers, aux indépendants, aux entreprises et aux institutions. Le **Groupe P&V** distribue ses produits et services par l'intermédiaire de courtiers d'assurance indépendants sous la marque **Vivium** et par le biais d'un réseau d'agents exclusifs sous la marque **P&V**. Les solutions en matière de protection juridique sont développées sous le label de qualité indépendant **Arces** et sont proposées par l'intermédiaire de ces courtiers et agents.

pv.be | vivium.be | arces.be
groupepv.coop